

ARRÊTÉ
PORTANT DÉPORT
DE MADAME Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
VICE-PRÉSIDENTE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME
À
MADAME Hinaya DJABIRI
VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME

Coordination administrative
DIRECTION DU CCAS
N° CCAS_2026_4

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9, R. 123-16, R. 123-19, R. 123-23 et R. 123-24 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les articles L. 1111-6 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 432-12 du Code pénal,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de la ville d'Angoulême, en date du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429_1 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant installation dans ses fonctions des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429_2 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en tant que Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême et Madame Hinaya DJABIRI en tant que Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° DE260429_3 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoirs et autorisations de signatures consenties par le conseil d'administration du CCAS d'Angoulême au Président, à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée et à la Directrice du CCAS d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429_9 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant sur les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de la commande publique,

Vu la délibération n° DE260429_10 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant approbation du règlement intérieur de la commission de la commande publique,

Vu la délibération n° DE260429_11 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection des membres de la commission de la commande publique,

Vu l'arrêté n° CCAS_2026_ 2, donnant délégation de pouvoirs, de fonction et de signatures à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême,

Considérant que la délégation de pouvoir opère transfert de compétence et également transfert de responsabilité dans la matière déléguée,

Considérant que la délégation de signature n'opère pas de transfert de compétence, ni de responsabilité dans la matière déléguée,

Considérant que Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême est Présidente de la fédération ADMR de Charente, de France Alzheimer Charente, du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) et de O.ME.GA,

ARRÊTE :

Article 1 : abstention

Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers impliquant les organismes suivants :

- Fédération ADMR de Charente,
- France Alzheimer Charente,
- SMAGVC,
- O.ME.GA.

Article 2 : délégation de déport

Madame Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'Angoulême est désignée en lieu et place de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême, pour instruire, suivre et exécuter les décisions relatives aux dossiers impliquant les organismes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : validité et effets de la délégation

La Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême peut, en fonction de sa qualité au sein des organismes associatifs dont elle est membre, à tout moment reprendre la délégation de déport qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée, sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Vice-Présidente l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Hinaya DJABIRI.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : conditions d'entrée en vigueur

La Directrice du CCAS d'Angoulême est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture de la Charente,
- publié sur le site internet de la ville d'Angoulême,
- notifié aux intéressées.

Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Angoulême, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS
Xavier BONNEFONT



Notifié à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU le : 29 avril 2026

Notifié à Madame Hinaya DJABIRI le : 29 avril 2026

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du CCAS

Anne REVEILLÈRE-MERCIER

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 016-261600118-20260429-CCAS_2026_4-AR